

## **REGLEMENT DU JEU CONCOURS « ROSE »**

BOIKAMOL Sarl, ci-après dénommée « la société organisatrice », organise du 6 octobre 10 heures au 3 décembre 2011 minuit (heure de Paris) un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Rose »

dans le magasin La Malle aux Trésors de Lyon, 10 rue Paul Chenavard 69001  
LYON

et sur le site [www.kitbroderie.com](http://www.kitbroderie.com),

ci-après dénommés « l'adresse du jeu concours »,

dont les modalités sont décrites dans le règlement ci-dessous.

### **1. ACCES AU JEU**

Le jeu est accessible à l'adresse du magasin ci-dessus et sur internet sur le site dont l'adresse URL est la suivante :<http://www.kitbroderie.com>, ou toute autre adresse RL, hyperlien, onglet ou bouton apposé sur un autre site et redirigeant vers le site ci-dessus mentionné.

### **2. PARTICIPATION**

Ce jeu concours est ouvert gratuitement et sans obligation d'achat à toute personne majeure désirant y participer. Il est ouvert à raison d'une seule création par foyer (même nom et même adresse e-mail) aux personnes résidant en France métropolitaine. Toute participation additionnelle sera rejetée.

Ne peuvent toutefois participer à ce jeu les personnes salariées, employées ou collaboratrices de la Société Organisatrice ou de ses sous-traitants, leurs mandataires sociaux ou membres ainsi que les membres de leur famille ou les personnes vivant sous le même toit, et plus généralement toute personne ayant collaboré à l'organisation du jeu concours.

La participation au jeu concours implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

Toute fraude aux dispositions ci-dessus énoncées entraîne l'invalidation du candidat.

Les gagnants seront élus par un jury conformément aux conditions ci-après décrites parmi les personnes ayant participé.

### **3. DEROULEMENT DU JEU CONCOURS**

Le jeu concours est ouvert à compter du 6 octobre 2011 dix heures (heure française) et jusqu'au 3 décembre 2011 minuit (heure française).

Le jeu concours consiste à réaliser une création originale sur support textile, à partir d'un dessin de sac à main fourni sur simple demande à l'adresse du jeu concours. Le support en tissu n'excèdera pas 25cm x 25cm (le motif est inclus dans cette dimension).

La création originale du participant est une interprétation libre du motif, en utilisant au moins un des matériaux suivants : tissu, fil, ruban, perles, boutons...et obligatoirement de couleur dominante rose.

La création sera présentée sous forme d'un tissu non encadré, comportant au dos les nom, prénom, adresse postale et adresse mail du participant, et envoyée ou déposée par tout moyen, aux frais du candidat, à l'adresse suivante :

BOIKAMOL SARL  
La Malle aux Trésors de Lyon  
10 rue Paul Chenavard  
69001 LYON

Les informations incomplètes ou illisibles ne seront pas prises en considération, ce qui entraînera, automatiquement et de plein droit, la nullité de la participation du Joueur au Jeu concours.

### **4. DETERMINATION DES GAGNANTS**

La date de clôture définitive du jeu concours est fixée au 3 décembre 2011 minuit.

Un jury se réunira entre le 4 et le 10 décembre 2011 pour déterminer les 3 gagnants.

Le jury sera composé de 7 personnes issues du monde de la mode, de la presse et de l'industrie textile.

Les critères de choix des 3 gagnants seront notamment :

- le respect du dessin original et de la présentation matérielle de la création (format total de la toile : 25cmx25cm, couleur rose, matériaux utilisés tels que tissu, fil, perles, rubans, boutons...)
- l'originalité de la création.

3 gagnants seront désignés, et se verront attribuer les lots décrits ci-après au § 5, en fonction des qualités de leurs œuvres reconnues par le jury.

Les résultats seront affichés sur le site <http://www.kitbroderie.com> ainsi que dans le magasin, à partir du lendemain de la délibération du jury (soit entre le 4 et le 10 décembre 2011) et jusqu'au 30 janvier 2012.

Jusqu'au 30 janvier 2012, tout participant au jeu concours accepte que sa création soit éventuellement exposée à l'adresse du jeu concours.

Les gagnants seront avertis personnellement, par e-mail et par courrier, et leur prix envoyé à leur adresse aux frais de la Société Organisatrice.

Les participants autorisent la Société Organisatrice à utiliser à des fins promotionnelles ou publicitaires liées à ce Jeu- Concours, leurs nom et prénom sur tout support et dans le monde entier, sans que cette autorisation ne puisse ouvrir d'autres droits que celui de recevoir les lots gagnés.

Aucune démarche ne sera faite à l'égard des perdants.

Pour réclamer son lot, chaque gagnant devra fournir par e-mail ou par courrier :

- une photocopie d'une pièce d'identité certifiée conforme (carte d'identité, passeport...)
- une photocopie du justificatif de domicile (facture EDF, GDF, France Telecom... de moins de 3 mois)

à l'adresse suivante : BOIKAMOL SARL, 10 rue Paul Chenavard 69001 LYON.

Les frais afférant à l'affranchissement et aux copies nécessaires à l'envoi des pièces justificatives d'identité pour les gagnants seront remboursés dans les conditions suivantes : sur la base du tarif lettre en vigueur et d'un forfait de

0,10€ par page photocopiee, dans la limite du nombre de pages strictement nécessaire.

Toutes les informations devront être intégralement conformes aux informations enregistrées à la date de participation. Le cas échéant, la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler l'attribution du lot gagné.

## **5. LOTS MIS EN JEU**

La liste des lots offerts par la Société Organisatrice sera affichée sur le site [www.kitbroderie.com](http://www.kitbroderie.com) et dans le magasin au siège social.

Valeur des lots :

1<sup>er</sup> prix : un lot de fournitures (assortiment d'échevettes de fils, coupons de rubans, boutons, articles de mercerie) d'une valeur de 300€

2<sup>e</sup> prix : un lot de fournitures (assortiment d'échevettes de fils, coupons de rubans, boutons, articles de mercerie) d'une valeur de 200€

3<sup>e</sup> prix : un lot de fournitures (assortiment d'échevettes de fils, coupons de rubans, boutons, articles de mercerie) d'une valeur de 100€

De manière générale, toute photographie, iconographie ou visuel représentant les gains sont mis en ligne sur le site et présentés dans le magasin à titre d'exemple indicatif, et ne constituent pas des représentations contractuelles des gains.

Les lots gagnés devront être acceptés comme tels et ne pourront être ni remboursés, ni échangés, ni faire l'objet d'une contrepartie pécuniaire.

Les frais d'envoi des créations restent à la charge des participants ; les frais d'envoi des lots aux trois gagnants sont à la charge de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par d'autres de même valeur, sans que cela puisse donner lieu à quelque réclamation.

En cas d'impossibilité pour le participant de profiter de son lot, il pourra en faire bénéficier la personne de son choix.

## **6. DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT**

Le règlement complet du jeu-concours, ainsi que ses documents d'annonce, sont déposés en l'étude d'huissiers de Maîtres Molho, Massart, Misrahi, Riboulet, Brun, Vêque, 31 rue Grenette, 69002 LYON.

Il est consultable dans son intégralité sur le site [www.kitbroderie.com](http://www.kitbroderie.com). Une copie peut être téléchargée et imprimée directement par le participant ou être obtenue gratuitement auprès de la Société Organisatrice sur simple demande écrite à l'adresse indiquée ci-dessous :

BOIKAMOL SARL, 10 rue Paul Chenavard 69001 LYON.

Le remboursement du timbre au titre de la demande du Règlement du Jeu Concours s'effectuera sur simple demande et présentation d'un RIB ou d'un RIP, sur la base du tarif lent en vigueur.

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu Concours.

## **7. COMMENT SE FAIRE REMBOURSER LES FRAIS DE PARTICIPATION AU JEU CONCOURS ?**

Les frais d'envoi des créations sont à la charge des participants.

Les créations envoyées seront conservées à l'adresse du jeu concours et pourront donner lieu à une exposition dans le magasin « La Malle aux Trésors de Lyon » jusqu'au 30 janvier 2012.

Après cette date, les candidats, gagnants ou non gagnants, pourront demander par lettre le renvoi de leur création à leur adresse, à leurs frais, ou rechercher leur création par tous moyens à l'adresse du magasin.

## **8. CONTESTATIONS**

La participation à ce Jeu Concours implique l'acceptation sans restriction ni réserve des modalités du Jeu Concours ainsi que du présent Règlement, et les participants renoncent à toute contestation à ce titre.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent

Règlement ou aura tenté de le faire. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant.

Le présent Règlement ainsi que le Jeu Concours sont soumis aux dispositions de la loi française.

## **9. LIMITATION DE RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE**

La responsabilité de la Société Organisatrice au titre des gains offerts à la suite des tirages au sort est expressément limitée à la description de ces gains au sein du présent Règlement, à l'exclusion de toute autre responsabilité quelle qu'elle soit.

La Société Organisatrice se réserve la faculté d'exclure un joueur de sa participation au Jeu Concours, objet du présent Règlement, en cas de non respect de sa part de l'une quelconque des dispositions du présent Règlement ou de manquement aux lois et règlements en vigueur.

## **10. DUREE - MODIFICATIONS**

Le Règlement s'applique à tout Joueur qui participe au Jeu Concours en envoyant une création.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'apporter toute modification au Règlement et/ou au site, à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve la faculté, à tout moment, de plein droit sans préavis et sans avoir à en justifier, d'interrompre le Jeu Concours, de le proroger, de l'écourter, de le modifier ou de l'annuler. En ce cas, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les Joueurs ne pourraient prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte. Des additifs et modificatifs peuvent alors être publiés pendant la durée du Jeu Concours et les participants ne pourront réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

En cas de modification des dates, les nouvelles dates seront mentionnées sur le Site et dans le magasin.

Toute modification du Règlement donnera lieu à un nouveau dépôt en l'étude d'huissiers sus-indiquée, et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et

de sa mise à disposition dans le magasin, et tout Joueur sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Jeu Concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Joueur refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu Concours.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

En cas de manquement de la part d'un Joueur, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

## **11. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE**

Conformément aux dispositions légales en matière de protection des données personnelles, et notamment à l'article 34 de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant, qu'il peut exercer auprès de BOIKAMOL SARL, ou en envoyant un e-mail à l'adresse suivante : [boikamol@orange.fr](mailto:boikamol@orange.fr).

## **12. INTERPRETATION**

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice dans le respect de la législation française.